



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 10 février 2023

Épisode de pollution atmosphérique par PM10¹

Déclenchement d'une procédure d'alerte

Le présent communiqué valant décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM10), le dioxyde d'azote (NO2) et l'ozone (O3)

Niveau de procédure déclenchée pour aujourd'hui : alerte (10/02/2023) / pour demain : alerte (11/02/2023) / pour dimanche (12/02/2023)

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de PM10, la **procédure d'alerte** est activée pour l'ensemble du département, à compter de ce jour et jusqu'à dimanche 12 février minuit.

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère avec des déplacements de masses d'air chargées en particules provenant du Nord-Est de l'Europe auxquelles vont s'ajouter des émissions locales.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

1 PM10 : particules en suspension dans l'air de diamètre inférieur à 10 µm

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Recommandations sanitaires

Pour la population générale, il est recommandé :

- de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), de prendre conseil auprès de votre pharmacien ou de consulter son médecin.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé :

- d'éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- de reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - de prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - de privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort.

Recommandations tout public

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'alerte)

1. Recommandations générales

- suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes sauf ceux nécessaires à la sécurité des biens et des personnes. En particulier, évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.
- Reporter tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).
- Modérer la température de votre logement ou de votre lieu de travail.
- Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée. Les déchets verts doivent être apportés en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

2. Recommandations pour les déplacements

- Éviter l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés.
- Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et demain)

1. Secteur des transports

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation.

Contact presse

Service départemental

de la communication interministérielle

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP

Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 2/3

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9

2. Secteur industriel

- Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.
- Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.
- Reporter certaines opérations émettrices de composés organiques volatiles (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes sauf ceux nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.
- Pour les activités de production, être vigilant sur l'état des installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt.

3. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifier le bon fonctionnement des équipements de chauffage, avec des vérifications et entretiens périodiques.
- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac tel que l'utilisation de rampes ou l'injection. Le procédé d'épandage par buse-palette doit être réservé aux effluents peu chargés.
- Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.
- Reporter les travaux du sol.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : immédiat (pour aujourd'hui et jusqu'à la fin de l'alerte)

1. Déplacements

- La vitesse maximale autorisée sur les 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h : 130 → 110 km/h (autoroutes), 110 → 90 km/h (voies rapides). Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité. Les contrôles de vitesse pourront être réalisés sur les axes concernés.

Prise d'effet : aujourd'hui

1. Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues sauf, pour le motif de sécurité publique.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites, sauf pour le motif de sécurité.
- L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Sources d'information complémentaires

- Sites internet des Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA), agences régionales de santé (ARS), des Préfectures de département
- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site de <https://www.ligair.fr>
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site de <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/>

Contact presse

Service départemental

de la communication interministérielle

Emérentia FOUQUET / Coralie LELOUP

Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06

Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr 3/3

15, rue Bernard Palissy

37925 Tours Cedex 9